

Septembre 2023 • Annuel

N° 12

# la Chasse

sur son 31

**Dossier :**  
Création d'un PNR :  
un enjeu pour la chasse  
pyrénéenne



# ÉDITO



“

L'essentiel, voire l'indispensable, reste avant tout de chasser. J'aime la chasse. J'aime préparer la saison à venir, j'aime me souvenir des précédentes. J'aime parler de chasse avec des chasseurs... ou des non-chasseurs. J'aime la chasse et, heureusement, je ne suis pas tout seul ! Tout cela, je vous l'ai déjà dit mais aujourd'hui, il me semble important de vous le dire à nouveau. Et d'insister un peu sur le sujet : la chasse. Pourquoi ? Parce que je rencontre de plus en plus de chasseurs qui ne parlent plus de chasse ! Ils ne parlent plus que de la chasse qu'ils pratiquent, « leur chasse ». A croire qu'il n'y a plus de curiosité, plus d'intérêt, plus d'échange avec ceux qui pratiquent une autre chasse que la leur. Avant d'être chasseur de bécasse, de sanglier, de palombe, de renard, de lièvre... nous sommes chasseurs. Le mot le plus important est CHASSEUR. Il ne faut pas l'oublier car cela nous entraînerait vers la perte de notre identité. Malheureusement, c'est ce qui est en train de se passer. C'est l'entre soi à la chasse comme l'entre soi dans la société d'ailleurs. Je fais le constat que nous sommes de moins en moins solidaires les uns des autres. Et ce qui est beaucoup plus dangereux pour l'avenir de notre passion, c'est que nos opposants l'ont parfaitement intégré dans leur stratégie d'opposition à la chasse.

L'époque de Dominique VOYNET qui avait attaqué la chasse dans sa globalité, est révolue. Elle avait réussi à faire interdire la chasse, donc toutes les pratiques de chasse, le mercredi. Cela avait conduit à une énorme manifestation de chasseurs à Paris avec une mobilisation sans précédent. Les anciens s'en souviennent encore... Aujourd'hui, 20 ans plus tard, les attaques sont ciblées. Les demandes d'interdiction de chasser concernent des espèces ou des pratiques de chasse. Quelques exemples : la tourterelle des bois, l'alouette, le grand tétaras, la perdrix grise de montagne, les oies en février, la chasse aux gluaux, la chasse aux tendelles... etc. Et, dans le viseur, à venir : la chasse à courre, la chasse du blaireau sous terre, la chasse de la palombe au filet... C'est vrai que certaines de ces chasses ne concernent plus que quelques centaines de pratiquants. Et alors ! Et alors ! Depuis quand, dans notre pays, une tradition, légale, légitime, culturelle et identitaire, devrait-elle être interdite ? Depuis que certains écologistes ignorants et sectaires, relayés par certains médias complaisants, à l'image de Libération, Paris Match et Charlie Hebdo dont les articles sont rédigés, en partie, par les intégristes de L214, mènent une stratégie innovante et redoutable de destruction de la réalité cynégétique française. De plus, voilà maintenant, que la justice s'en mêle. Un nombre incalculable d'arrêtés préfectoraux départementaux, d'articles de nos schémas de gestion cynégétique sont attaqués devant les tribunaux. Des décisions surprenantes sont prises tant sur la forme que sur le fond des sujets traités. Les juges ne sont pas tous des fins connaisseurs de la chasse, de son histoire et de ses valeurs. Désormais, pour affiner leur analyse et leur jugement, ils examinent des données, des chiffres, des courbes sur telle espèce chassable ou telle pratique de chasse. Les lobbies animalistes et antisécistes s'en donnent à cœur joie, déposent des plaintes régulièrement, se moquent de la réalité et surtout, avancent des arguments hors sols et truffés de mensonges. Qu'importe pour eux : plus c'est énorme, plus ça peut passer à partir du moment où cela sert leur idéologie. Un exemple ? Pour limiter les populations de sangliers, les animalistes nous proposent de leur injecter un vaccin, après les avoir capturés, afin de les stériliser. Si, vous et moi savons avec quelle facilité déconcertante on attrape des sangliers vivants, les antisécistes n'évoquent pas non plus ni le coût ni la structure en charge d'une telle mesure... Plus sérieusement et pour revenir en Haute-Garonne, l'an dernier, One Voice a attaqué l'arrêté préfectoral relatif à la perdrix grise de montagne pour en interdire la chasse avec effet immédiat. Avec et grâce à l'aide et à l'appui de votre Fédération, de son personnel, de la DDT et des chasseurs qui ont fourni des données irremplaçables sur l'espèce, nous avons défendu cette chasse pratiquée une vingtaine de journées par an par quelques dizaines de passionnés. Et nous avons gagné ! La dernière saison de chasse de la perdrix grise de montagne est allée à son terme. La victoire a été collective même si nous savons tous qu'il ne s'agit que d'une bataille. Nous allons être à nouveau attaqué, j'en suis sûr. Et nous nous défendrons, j'en suis également sûr et certain. Plus nous serons nombreux, solidaires et déterminés, plus notre défense sera visible et efficace. Tous les combats que nous menons n'ont qu'un seul objectif : offrir aux chasseurs la possibilité de chasser dans les meilleures conditions en toute sécurité et pour longtemps. La chasse doit être comme la République : une et indivisible.

Je profite de cet éditorial pour remercier tous ceux et toutes celles qui font l'effort de répondre à toutes les sollicitations de vos fédérations (FNC, FRC, FDC). Je sais qu'il est parfois difficile de se connecter sur des liens ou des sites chargés de recueillir des messages de soutien à la chasse et aux chasseurs. Et bravo à ceux et à celles qui ne l'ont jamais fait mais qui, à la lecture de mes états d'âme, vont décider de consacrer quelques minutes de leur temps à la défense d'une chasse populaire et solidaire.

En n'oubliant pas de remercier le monde agricole, tous les bénévoles qui animent et organisent la chasse dans notre département ainsi que tous les généreux donateurs, je vous souhaite une bonne lecture et une très agréable saison de chasse accompagnée de beaucoup de plaisir et de réussite.

Jean-Bernard Portet

”

# SOMMAIRE

LA CHASSE SUR SON 31 - N°12 - SEPTEMBRE 2023

- 4 **FORMATION DÉCENNALE, UNE BONNE IDÉE ?**
- 5 **ÉVOLUTION DES ESPÈCES, SITUATION EN 2023**
- 8 **GRAND TÉTRAS : DE NOUVELLES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ESPÈCE**
- 12 **PROJET DE CRÉATION D'UN PNR, UN ENJEU POUR LA CHASSE PYRÉNÉENNE**
- 16 **SIA, IL NE VOUS RESTE PLUS BEAUCOUP DE TEMPS**
- 17 **VIANDE DE SANGLIER, ATTENTION À LA TRICHINELLOSE**
- 18 **ANIMAL MORT OU BLESSÉ PAR COLLISION, QUE FAIRE ?**
- 19 **PROMENONS-NOUS SUR LE SENTIER...**
- 20 **UNE CHASSE NI À TIR, NI À COURRE, MAIS AU VOL !**
- 21 **MANON, UNE JEUNE CONDUCTRICE PASSIONNÉE**
- 22 **PARRAINEZ VOS AMIS ET PARTAGEZ !**
- 23 **ENQUÊTE NATIONALE : CHASSEURS À VOS SMARTPHONES !**

**Siège social :**  
Fédération Départementale des  
Chasseurs de la Haute-Garonne  
23, chemin de Laveran – CS 90002 –  
31390 CARBONNE

**Bureaux ouverts au public :**  
Lundi – Mercredi et Jeudi :  
9h à 12h30 et 13h30 à 17h30  
Mardi : 13h30 à 17h30  
Vendredi : 9h à 12h30 et 13h30 à 16h30

**Tél. :** 05 62 71 59 39  
**Fax :** 05 62 71 59 38  
**Email :** fdc31@chasseurdefrance.com

**Directeur de la publication :**  
Jean-Bernard PORTET

**Comité de rédaction :**  
Alain MESSAL,  
Johan ROY, Annick MULOY  
N° ISSN : 2263-987X

**Illustrations :**  
FNC, FDC 31



## Formation décennale, une bonne idée ?

Alors que la chasse est décriée par l'opinion publique, les chasseurs doivent et se veulent être exemplaires en matière de sécurité. Ainsi la formation décennale principalement axée sur la sécurité leur donne l'occasion de montrer que la sécurité est leur priorité.

Revenons à la base : pourquoi cette formation ?

### Une obligation avant tout

La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 a fixé l'obligation de la mise en place pour tous les chasseurs, d'une remise à niveau décennale portant sur les règles élémentaires de sécurité.

L'arrêté du 5 octobre 2020 précise que tous les chasseurs doivent avoir suivi cette formation dans les 10 ans, soit avant le 5 octobre 2030. Tous les chasseurs ayant passé le permis après le 5 octobre 2020, sont affranchis de la formation pour maximum 10 ans.

### Un moyen de réviser ses connaissances

Cette formation, gratuite pour les adhérents de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne, n'est pas un examen. Elle consiste en un rappel des concepts et des gestes élémentaires de sécurité à adopter aussi bien en action qu'hors action de chasse, des situations d'accidents, des comportements à adopter lorsque l'on rencontre un usager de la nature non-chasseur, l'adaptation de l'arme au gibier chassé, ...etc.

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne a proposé à tous ses adhérents chasseurs dès juin 2022, d'effectuer cette formation en « distanciel ». Pour tous ceux qui ont peu de disponibilité, c'est idéal de pouvoir suivre les cours à son rythme, à la maison sur internet (demandez vos identifiants à la FDC31) et quand on le veut !

Pour tous ceux qui ne sont pas équipés d'internet, la Fédération

de la Haute-Garonne organise des formations en « présentiel » suivant un calendrier s'étalant sur 10 ans et tenant compte du lieu d'habitation de ses adhérents.

À l'automne 2022, les chasseurs habitant les secteurs d'UG 1-2-3 et 4 ont été invités à s'inscrire aux réunions organisées près de chez eux : Aspet, Cierp-Gaud, Labroquère et St Mamet. Des formations obligatoires et utiles, où vous êtes nombreux à participer !

### Chacun son tour

Le calendrier des formations en présentiel pour les autres secteurs a été communiqué aux présidents d'ACCA. Il va s'établir suivant ce planning :

- 2023 : secteur Comminges UG 5 - 6 et 7,
- 2024 : secteur Volvestre, Boulogne sur Gesse et l'Isle en Dodon UG 8 - 9 et 10,
- 2025 : secteur Fousseret et Muret UG 11-12,
- 2026 : secteur Carbonne et Nailloux UG 13 - 14,
- 2027 : secteur Lauragais UG 15, 16 et 17,
- 2028 : secteur Fronton et Cadours-Grenade :UG 18 et 21,
- 2029 : secteur Toulousain UG 20.

Alors oui, bien qu'obligatoire, cette formation est une très bonne idée !



La formation décennale

# Évolution des espèces

Le suivi de la faune sauvage est une des missions prioritaires de la FDC31. Bien que très chronophage, cette politique permet à la Fédération d'être reconnue en matière de suivi de l'évolution des espèces.

L'ampleur et la rigueur des opérations de recensement sont source de nombreux et précieux renseignements indispensables à la bonne gestion des espèces.

En s'appuyant sur ses données de terrain, le service Environnement est en capacité de répondre aux nombreuses sollicitations d'études d'impacts et d'aménagements des milieux. Avec ces informations, votre Fédération propose des modalités de gestion en cohérence avec l'évolution des

populations, ainsi les plans de chasse grand gibier sont adaptés aux courbes de tendance du cerf, du chevreuil et de l'isard, tout comme les plans de gestion petit gibier de montagne ou de plaine sont en cohérence avec les indices calculés.

Pour chacune des espèces, nous utilisons la meilleure période et méthode pour recueillir les données qui sont ensuite utilisées à des fins départementales ou nationales. D'ailleurs c'est grâce à cette rigueur et au respect des protocoles que nous avons le soutien financier de l'OFB et de la FNC pour une grande partie des suivis des espèces présentes dans nos territoires à travers le projet CYN'OBS.

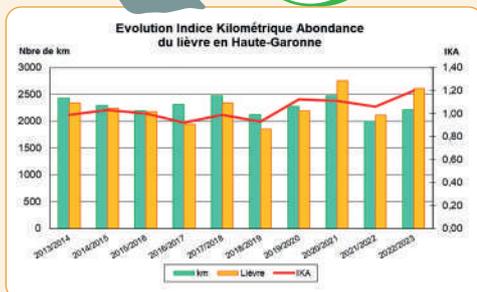
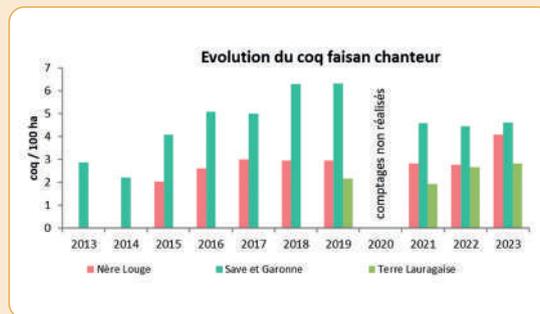
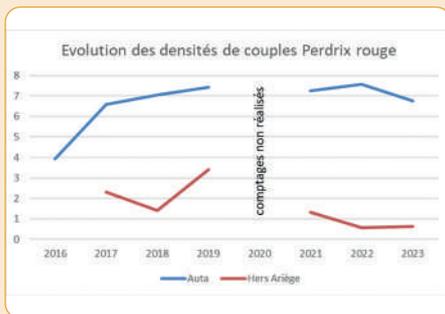


## Petit gibier de plaine



**La Perdrix rouge** : La gestion de cette espèce est parfois difficile en fonction des territoires. Ainsi, on constate une certaine stabilité des effectifs sur le GIC Auta et à contrario une population qui peine à croître sur le GIC Hers Ariège.

**Le Faisan** : Les efforts portent leurs fruits sur les GIC consacrés à cette espèce. Les densités de coqs chanteurs sont stables sur le territoire de Save et Garonne, sont en légère augmentation sur Terre Lauragaise et ont bien augmenté sur Nère Louge.



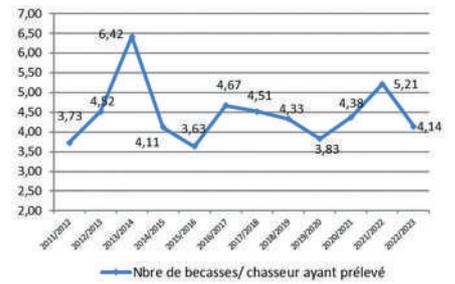
**Le Lièvre** : L'augmentation de l'IK se poursuit pour la saison, avec l'obtention d'un des meilleurs scores depuis 10 ans. Il atteint 1,2 lièvre par kilomètre au niveau départemental avec toutefois de grandes disparités en fonction des pays cynégétiques. Par exemple dans le Lauragais, l'IKA atteint 2,24 lièvres au kilomètre, soit dix fois plus que celui des Pyrénées centrales. Dans le Volvestre, l'Indice Kilométrique est plutôt stable avec 1 lièvre au kilomètre. Dans les côteaux du Gers et de Gascogne, l'IK tendrait à augmenter (1 lièvre/km). Et pour le toulousain, l'IK repart à la hausse avec 1,2 animal au kilomètre.

## Migrateurs



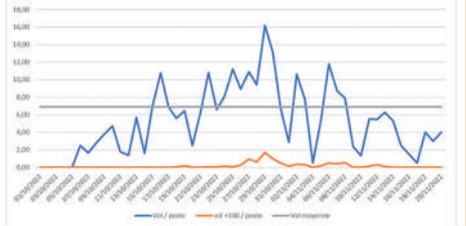
**La Bécasse des bois :** Le tableau de chasse 2022-2023 est inférieur à la saison précédente mais il reste néanmoins conforme à une saison moyenne. Effectivement, le résultat est de 4,14 oiseaux par chasseur ayant prélevé. C'est en décembre que 37 % des oiseaux ont été tués. À noter une forte proportion d'adultes dans le réseau baguage dans notre département et notre région, avec un âge ratio de 48,8. Espérons qu'il soit dû à la météo exceptionnelle de nos régions durant l'automne et l'hiver 2022.

Nbre de bécasse/chasseur ayant prélevé

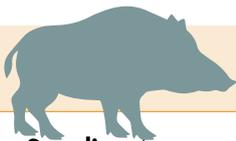


**La Palombe :** Un réseau actif de palombières recueillant les observations de palombes au cours de l'automne, a permis de qualifier la saison 2022 de bonne saison. Chaque paloumayre a vu en moyenne 7 vols d'une trentaine d'individus par jour. Le pic migratoire en Haute-Garonne a eu lieu les 25, 29 et 30 octobre. Aux cols basques, ce pic a eu lieu aux mêmes dates. Notons que 2022 restera comme une année record avec 3 millions d'oiseaux ayant franchi les Pyrénées.

Evolution des vols vus au cours de la saison

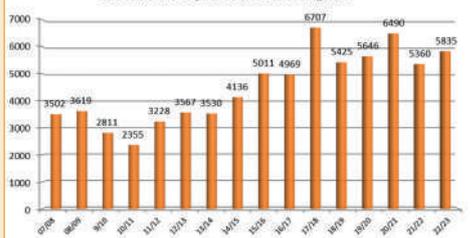


## Grand gibier



**Le Sanglier :** La saison 2022-2023 est considérée comme la 3ème année la plus importante en termes de prélèvements de sangliers sur le département. À la fin mars 2023, plus de 5800 animaux sont inscrits au tableau de chasse ! La saison 2023-2024 devrait être du même niveau avec de nombreuses observations durant l'été. La situation des dégâts sur maïs dépendra de la réalisation des prélèvements en ce début de saison.

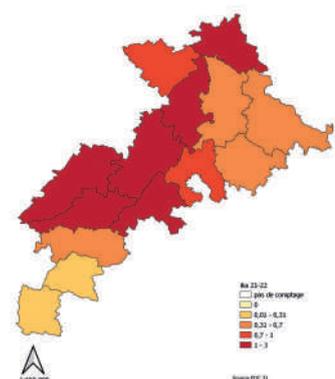
Evolution des prélèvements sangliers



**Le Chevreuil :** La population départementale de chevreuils semble bien se porter, avec un indice kilométrique de 0,75 animal par kilomètre, ce qui représente une hausse des observations de 30 % par rapport à 2021-2022. Quel que soit le pays cynégétique, les augmentations de présence sont importantes et ont impliqué un accroissement des plans de chasse sur le Lauragais et le Toulousain qui, jusqu'à ce jour, étaient encore un peu bas.

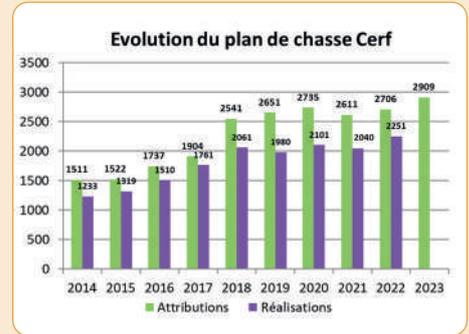


Indice kilométrique Chevreuil saison 2022-2023

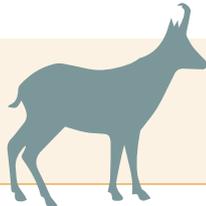




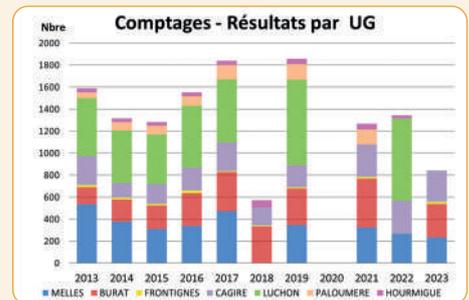
**Le Cerf :** Le cerf est l'autre espèce de grand gibier qui se porte bien et surtout qui étend son aire de colonisation dans le département. Il n'est pas rare de croiser cet animal à quelques kilomètres de Toulouse. D'ailleurs cela a incité la Fédération à étendre le dispositif de marquage « Cerf Indéterminé » de catégorie 1 ou 2 à bon nombre de communes situées dans le pays Coteaux de Gers et de Gascogne, ainsi que dans le nord du département.



## Gibier de montagne

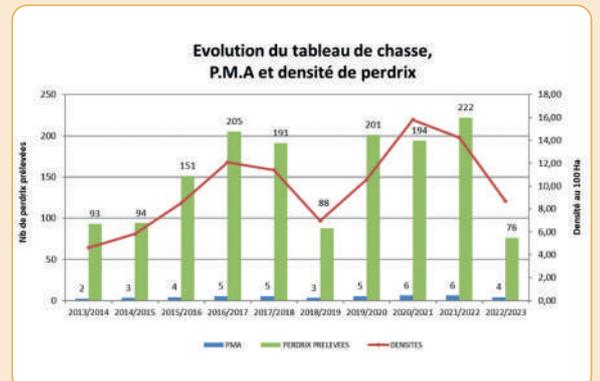


**L'Isard :** 2023 restera notée comme une saison de comptage très difficile à cause d'une météo capricieuse. Les secteurs qui ont pu être recensés ne donnent pas de bons indicateurs. Au mieux, les populations apparaissent comme stables sur le massif de Gar-Cagire, le Hourmingué et sur les Frontignes. Par contre, la baisse se confirme sur l'UG de Melles et, mauvaise surprise, sur l'UG du Burat où les effectifs semblent lourdement chuter. Les tests d'une nouvelle méthode de comptage (IPS) sur ce secteur confirment la baisse des populations d'une année sur l'autre. Aucun secteur du luchonnais n'a pu être comptabilisé cette année.



### La Perdrix grise de montagne

C'est une année charnière en termes de gestion de cette espèce, le plan de gestion soumis à une révision permettra aux chasseurs de poursuivre cette pratique si les chiffres des observations sont considérés comme moyens ou bons. Les conditions météorologiques des deux derniers étés n'ont pas été favorables pour ce galliforme. La sécheresse et la canicule de 2022 ont eu une incidence sur les nidifications et l'élevage des jeunes. Bien que la météo de cette année soit à l'inverse de celle de 2022 les conséquences négatives sont identiques sur la réussite de reproduction.



## Grand Tétras : de nouvelles actions en faveur de l'espèce



© C.Cabal

Le Grand Tétras, espèce emblématique des Pyrénées, s'est vu assorti le 17 septembre dernier d'un moratoire de 5 ans interdisant sa chasse sur l'ensemble du territoire national. Cette décision du Ministère de la Transition Ecologique, qui fait suite aux nombreuses demandes d'associations écologistes d'interdire cette chasse traditionnelle dans les Pyrénées, a suscité une vive émotion auprès des chasseurs pyrénéens et du réseau des Fédérations. Poussée par son attachement à cette espèce et à l'espoir que l'Etat reconnaisse un jour prochain les bénéfices de la conservation par l'usage et les risques qu'engendrerait un désinvestissement des chasseurs locaux pour cette espèce, la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne a choisi de continuer à mobiliser ses équipes sur le suivi et la mise en œuvre d'actions en faveur du « Grand Coq de bruyère ». Cette année, la FDC31 a donc choisi de faire un focus sur le Grand Tétras, en vous présentant les problématiques auxquelles il fait face et les actions que conduisent nos équipes et nos partenaires en sa faveur.

### Le Grand Tétras, ce gallinacé montagnard que l'on retrouve dans toute l'Europe

Le Grand Tétras (*Tetrao urogallus*), est un gros galliforme vivant en montagne dans les forêts de conifères. Les adultes se nourrissent de bourgeons, de pousses de conifères, de baies (surtout myrtilles), de plantes herbacées, et, en hiver, d'aiguilles de conifères (surtout sapins et pins). Comme de nombreux galliformes de montagne, les poussins sont essentiellement insectivores jusqu'à l'âge de 4 semaines puis la nourriture animale décroît ensuite pour se rapprocher alors de celle des adultes.

On retrouve le Grand Tétras sur une aire de répartition relativement vaste, depuis la Cordillère Cantabrique jusqu'aux massifs montagneux d'Europe de l'Est, en passant par la Forêt-Noire, les Alpes suisses et le Jura, la Pologne, la Scandinavie, les Pays baltes. On le retrouve également en Ecosse, où il aurait été introduit avec succès au 19ème siècle. En France, il a récemment disparu des Alpes et se raréfie dans les Vosges et le Jura. Si une petite population réintroduite se maintient dans les Cévennes, ce sont bien les Pyrénées qui accueillent les plus fortes populations nationales. L'évaluation des effectifs du Grand Tétras est particulièrement compliquée, pour cet oiseau discret, et revêt un fort enjeu concernant le maintien de sa chasse.



Aire de répartition du Grand Tétras – source : Wikipédia

### Les actions de suivi effectuées par la FDC31

Pour pouvoir apporter des données scientifiques, et ainsi définir et proposer des quotas de prélèvements adaptés aux évolutions de la population de Grand Tétras, la FDC31 réalise chaque année des suivis de cet oiseau.

Au printemps, un dénombrement des coqs chanteurs est réalisé sur les places de chant. Historiquement, le suivi était basé sur la sélection d'une centaine de places de chant de référence dans les années 1990. Aujourd'hui, un plan d'échantillonnage probabiliste complexe est mis en place depuis 2010 qui permet une estimation plus précise de la population pyrénéenne. La FDC 31 s'engage à suivre entre 2 et 3 places de chant, à chaque tirage au sort. En parallèle, les personnels de la Fédération s'investissent dans des comptages au chien au mois d'août de chaque année, ayant à leur disposition les chiens nécessaires au bon déroulement de cette opération en partenariat avec les chasseurs. Les données recueillies servent principalement à abonder la base de données de l'Observatoire des Galliformes de Montagne nécessaire à la définition du nombre de coqs présents dans les Pyrénées.

En fin d'été, le succès reproducteur est estimé sur un certain nombre de sites de référence en comptant les poules et les jeunes à l'aide de chiens d'arrêt spécialement créancés.



Avant le moratoire, c'est le nombre total de poussins et le nombre de poules levées qui permettaient de définir l'Indice de Reproduction (I.R) annuel et autorisait ou non l'attribution de quelques oiseaux. En 2022, cet indice avoisinait 0,8 poussin par poule. Historiquement, la FDC31 conduit ces comptages en partenariat avec l'Office Français de la Biodiversité, avec une mise en commun des données de comptage. En termes de résultats, ce sont généralement environ 700 à 800 hectares de territoires qui sont prospectés annuellement en Haute-Garonne. Cette surface sera malheureusement amenée à diminuer du fait d'une diminution de la disponibilité des personnels de l'OFB sur ces missions.

Pour aller plus loin dans ces suivis, la Fédération a participé cette année à un projet conduit par l'Office Français de la Biodiversité et la DREAL Occitanie, en partenariat avec l'Office National des Forêts, l'Observatoire de la Montagne et les délégations environnementales espagnoles. Entre avril et juin 2023, une opération de capture et d'équipement de Grand Tétrras a eu lieu sur le département afin d'étudier les déplacements des individus dans leur habitat naturel, ainsi que pour mieux comprendre les facteurs influençant l'espèce. La FDC 31 est intervenue en fournissant un appui technique à la capture des individus. Au cours de cette opération, deux coqs ont été capturés, équipés de balise GPS puis relâchés sur leurs sites de capture. Ces deux oiseaux sont actuellement suivis par les structures partenaires du projet afin de récolter et analyser les localisations GPS émises par les balises.

## Une espèce fragilisée par de nombreux facteurs environnementaux et humains

Le Grand Tétrras est une espèce exigeante, qui subit aujourd'hui de nombreuses pressions. Des travaux avec l'Observatoire des Galliformes de Montagne et l'Office Français de la Biodiversité permettent aujourd'hui d'identifier ces pressions : certaines sont naturelles et d'autres, humaines.

Outre le réchauffement climatique qui influence les habitats, la disponibilité de la ressource alimentaire et les conditions météorologiques en période de nidification, l'essor des populations d'ongulés sur notre territoire pourrait créer un dérangement et nuire à la bonne reproduction du Grand Tétrras sur les lisières supérieures. Les populations de Sangliers pourraient également être une source de prédation des pontes et la cause d'un dérangement lorsqu'ils traversent les zones de nichées ou de reproduction. Lorsqu'ils sont trop nombreux par rapport à ce qu'ils ont pu être par le passé, les cervidés participent à une raréfaction des habitats favorables du fait de l'abroustissement des sous-bois herbacés et ligneux. Enfin, la prédation naturelle est une menace qui pèse aussi sur les espèces de galliformes, y compris le Grand Tétrras. Les mustélidés comme le Blaireau, la Martre et la Fouine ou encore le Renard et l'Aigle royal sont des prédateurs des pontes et peuvent aussi attaquer les individus au sol. Malheureusement le retrait de la liste des ESOD de la Fouine et de la Martre ne permettra pas de limiter leurs impacts sur les jeunes Tétrras.

En plus des pressions naturelles, les pressions humaines sont

également une des grandes causes de perturbation et de la mortalité des individus de Grand Tétrras. La transformation de la forêt du fait de l'exploitation forestière peut avoir joué un rôle dans la perte d'habitats et de zones d'alimentation favorables pour l'espèce. Occupant certains espaces pacagés, le Grand Tétrras est également concerné par l'enjeu pastoral avec une déprise agricole sur certains secteurs et, à l'inverse, un surpâturage sur d'autres, amenant à la dégradation de leurs habitats en général sur le massif pyrénéen. Les équipements pastoraux, notamment les clôtures représentent un danger non négligeable bien que difficilement quantifiable pour les populations de galliformes de montagne. En effet, les oiseaux en vol ne les voient pas et percutent les câbles et les clôtures tendus, avec une issue généralement mortelle pour les oiseaux. Il semblerait également que l'intensification du tourisme dans les Pyrénées, notamment des activités sportives en montagne ait



Capture et pose de balise

un réel impact sur la biodiversité locale. Ces activités de plein air attirent chaque année de plus en plus de monde dans les vallées, les forêts et les estives. Certains territoires font face à de nombreux dérangements et à une dégradation des milieux en raison de la fréquentation humaine. Si certaines pratiques sont encadrées et signalées, c'est souvent la dérive de certains à quitter les sentiers balisés pour du hors-piste (été et hiver) qui conduit à de lourdes pertes sur les nichées ou sur les adultes. Par exemple, la fréquentation des espaces forestiers favorables au Grand Tétrras avec des chiens de compagnie non tenus en laisse est également une source de dérangement ou de prédation, et une pression de plus sur l'espèce. C'est aussi le cas des domaines skiables où ces dérangements concernent particulièrement le Grand Tétrras en période hivernale, alors que l'espèce doit conserver une activité réduite faute de nourriture disponible. Comme pour les clôtures agricoles, les collisions avec les câbles de remontées mécaniques sont difficilement quantifiables, mais réelles et toujours fatales.



Coume de Médassoles - © F. Lacheze FDC31

## Les actions du réseau cynégétique au bénéfice de l'espèce

La Fédération de la Haute-Garonne et les ACCA locales s'investissent depuis de nombreuses années afin de réduire les impacts naturels et humains sur le Grand Tétrás, pour permettre à l'espèce de se maintenir et de prospérer sur le massif. Bien sûr les acteurs cynégétiques n'ont pas la main sur tout, mais l'une des actions centrales du maintien du Grand Tétrás passe par la réalisation des plans de chasse afin de réduire les pressions exercées par les grands ongulés sur la forêt.

Par ailleurs, la Fédération de la Haute-Garonne milite pour la prise en compte des autres facteurs, notamment humains et touristiques, auprès de collectivités locales dans le cadre de la définition des politiques publiques de développement touristique ou pastorale, en réalisant des diagnostics et en proposant des solutions. En 2022, un projet d'appui à la prise en compte de la biodiversité, assuré avec le soutien financier de la Fédération Nationale des Chasseurs et de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'écocontribution, a permis de livrer le résultat d'une étude au PETR du Pays Comminges-Pyrénées, en charge de réaliser le Schéma de Cohérence Territoriale des 196 communes du territoire. Avec cette étude, la Fédération a rappelé que le développement touristique montagnard devait intégrer les problématiques relatives au Grand Tétrás, et que la politique communautaire en la matière devait prévoir des mesures permettant de ne pas fragiliser cette espèce.

La Fédération de la Haute-Garonne mène également des programmes opérationnels, en partenariat technique et financier avec de nombreuses structures (Etat, collectivités, acteurs forestiers et agricoles, ACCA, etc.).

Depuis 2021, dans le cadre des sites Natura 2000, la Fédération des Chasseurs et la Chambre d'Agriculture ont identifié la coume de Médassoles sur la commune de Oô comme un site à restaurer en faveur de cette espèce. Financé par le Plan

de Relance de l'Etat (France Relance) et par le projet CYNEP (écocontribution FRCO et OFB), ce projet de réouverture d'une lande à rhododendrons ferrugineux qui se densifie et ferme le milieu, est en cours de préparation pour l'automne 2023. Auparavant, cette lande subalpine était un espace favorable au Grand Tétrás et à la Perdrix grise de montagne, notamment pour l'élevage des jeunes en période estivale. Suite à la découverte d'une plante rare et protégée se situant sur ce secteur, un travail de prospection et la rédaction d'un plan de gestion prenant en compte l'ensemble des enjeux locaux ont été réalisés en 2022 afin de ne porter atteinte à aucune zone à enjeux et de répondre aux objectifs du projet. Ces travaux, conduits en partenariat avec le groupement pastoral, permettront de répondre à plusieurs objectifs, notamment favoriser une mosaïque de milieux dans la lande semi-ouverte dans le but de préserver un habitat favorable aux galliformes, valoriser la ressource fourragère pour le troupeau et maintenir une mosaïque de milieux sur le long terme. La FDC31 assurera l'organisation des travaux de réouverture, notamment l'encadrement de l'héliportage d'un broyeur sur le site, et le suivi de ces travaux.

De plus, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture et l'Observatoire des Galliformes de Montagne, la FDC31 participe à la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) en faveur du Grand Tétrás, sur 6 Groupements Pastoraux bovins du luchonnais. Ces mesures répondent à des enjeux de préservation de l'équilibre des milieux agropastoraux et de préservation de la biodiversité remarquable. La mise en place de ces mesures permet de financer des petits travaux sur les estives ou sur les lisières hautes tels que la réouverture par le pâturage, la réouverture mécanique où la mise en place de clôtures pour maintenir une fermeture de milieux afin d'éviter le surpâturage et le piétinement bovin des zones d'élevage des jeunes Grand Tétrás. Les premiers diagnostics et rencontres avec les Groupements Pastoraux ont eu lieu cet été et les actions de mise en œuvre seront proposées après concertation des acteurs locaux.



La pose de plaquettes sur les clôtures ou les câbles des remontées mécaniques permet d'éviter les collisions



Bénévoles et équipes techniques participent aux actions de terrain.

Enfin, dans l'objectif de diminuer les collisions des galliformes de montagne avec les clôtures agricoles, la FDC 31 a entrepris, en partenariat avec l'Office Français de la Biodiversité et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, un projet d'équipement des clôtures pastorales avec des plaquettes de visualisation. Une première pose de plaquettes a eu lieu sur la commune de Castillon de Larboust en 2019 (voir l'actualité sur notre site internet : <https://www.chasse-nature-occitanie.fr/haute-garonne/actualites/a15226/la-vie-du-grand-tetrastient-a-un-fil>). Vu la réussite de cette première expérience, une autre opération de grande envergure a eu lieu durant l'été

2023 sur la commune de Benque-Dessous-et-Dessus sur les pelouses de la montagne d'Espiau. Ce projet a permis de mobiliser les acteurs du territoire autour d'un même enjeu : la protection de l'environnement. En effet, les chasseurs de la vallée et le groupement pastoral local ont bénévolement donné de leur temps pour participer à cette pose. Au final, ce sont plus de 2 kilomètres de clôture qui ont été équipés avec 2 500 plaquettes. Soulignons que la visualisation des clôtures a un impact positif sur les galliformes de montagne mais également sur l'ensemble de l'avifaune présente en montagne, y compris les espèces protégées.

Projet bénéficiant du soutien financier de l'OFB et de la FNC dans le cadre de l'écocontribution :



Financé par



**GOVERNEMENT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

# Le projet de création du Parc naturel régional Comminges-Barousse-Pyrénées : un enjeu pour la chasse pyrénéenne



Crédit photo : PNR Comminges-Barousse-Pyrénées

## Les parcs naturels régionaux : un enjeu pour les territoires et leurs traditions

### *Histoire, objectifs et fonctionnement des PNR*

Les Parcs naturels régionaux (PNR) en France ont été créés dans le but de préserver et de valoriser les paysages, la biodiversité et le patrimoine naturel et culturel de certaines régions françaises. Ces parcs offrent un cadre unique où la protection de l'environnement et le développement durable sont mis en avant.

L'histoire des PNR remonte aux années 1960, une période marquée par la prise de conscience de la nécessité de préserver les espaces naturels menacés par l'urbanisation et les activités humaines. La première expérience de Parc naturel régional a été initiée en 1967 avec la création du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, situé près de Paris. Depuis lors, le concept a été largement adopté et il existe maintenant 58 PNR en France.

Les objectifs des Parcs naturels régionaux sont multiples. Tout d'abord, ils visent à protéger et à restaurer les écosystèmes et la biodiversité locale. Cela se fait par le biais de mesures de préservation des habitats naturels, de la gestion des espèces et de l'éducation environnementale. De plus, les parcs encouragent le développement économique et social durable des territoires qu'ils englobent. Ils favorisent l'agriculture biologique, le tourisme respectueux de l'environnement et la valorisation des savoir-faire traditionnels. Enfin, les Parcs naturels régionaux s'efforcent de sensibiliser et d'éduquer le public sur les enjeux environnementaux, en organisant des événements, des expositions et des activités pédagogiques.

Le fonctionnement des Parcs naturels régionaux repose sur une gouvernance participative. Chaque parc est géré par un syndicat mixte, qui réunit des représentants des collectivités locales, de l'État, des associations environnementales, des acteurs économiques et des habitants du territoire. Ce partenariat permet de prendre en compte les intérêts de chacun et de favoriser la concertation dans la prise de décision.

Les Parcs naturels régionaux élaborent un document fondamental appelé "Charte". Cette charte définit les orientations et les actions à mener sur une période de 15 ans. Elle fixe les objectifs de préservation et de développement durable, ainsi que les règles et les recommandations pour la gestion du territoire. La charte est élaborée en concertation avec tous les acteurs locaux et est soumise à l'approbation des différentes instances concernées avant d'être mise en œuvre.

Les PNR en France jouent un rôle essentiel dans la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et du patrimoine culturel. Ils contribuent également au développement économique et à l'amélioration de la qualité de vie des populations locales. Grâce à leur approche participative et à leur engagement en faveur du développement durable, ils sont devenus des modèles de gestion environnementale en France et dans le monde.

### *La charte : l'épine dorsale de la politique du PNR*

La charte définit les objectifs, les orientations et les actions que les communes membres choisissent de mener. Elle intègre des mesures de préservation de l'environnement, de développement

durable, de gestion de la faune et de la flore, ainsi que la promotion du patrimoine naturel et culturel.

Bien que la charte du PNR ne soit pas opposable aux tiers (elle n'a pas vocation à autoriser ou à interdire les projets), les documents locaux d'urbanisme et de planification (PLU, SCOT...) et les politiques publiques locales doivent lui être compatibles. Une phase de concertation est donc essentielle pour impliquer les acteurs locaux, y compris les collectivités, les associations, les professionnels, les habitants et les représentants de l'État.

La construction d'une charte de Parc naturel régional implique plusieurs étapes importantes. La première étape consiste à lancer la démarche de création d'un PNR qui peut être initiée par une collectivité locale, une association ou d'autres acteurs intéressés par la préservation et la valorisation d'un territoire spécifique. Une étude préliminaire est ensuite réalisée pour évaluer le potentiel et les enjeux du territoire concerné. Cela comprend une analyse des caractéristiques environnementales, paysagères, socio-économiques et culturelles. Un diagnostic territorial est établi pour identifier les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces du territoire.

Des réunions, des ateliers participatifs, des consultations publiques et des groupes de travail sont organisés pour recueillir les avis, les besoins et les attentes des différentes parties prenantes. Sur la base des résultats de l'étude préliminaire et des contributions des acteurs locaux, la rédaction de la charte est entreprise. Une fois rédigée, la charte est soumise à différentes instances pour validation. Cela peut impliquer les collectivités territoriales concernées, les services de l'État compétents, les organismes environnementaux et d'autres parties prenantes. La charte peut également être soumise à une enquête publique, permettant au grand public de donner son avis.

Une fois la charte approuvée, sa mise en œuvre est entreprise. Cela implique la mise en place d'un syndicat mixte chargé de la gestion du PNR, composé de représentants des collectivités locales et d'autres acteurs. Des plans d'action sont élaborés pour concrétiser les objectifs et les actions définis dans la charte. Des suivis réguliers et des évaluations sont réalisés pour mesurer les progrès et ajuster si nécessaire les actions entreprises.

## ***Le PNR, un enjeu pour le territoire et pour les pratiques cynégétiques locales***

Avant toute chose, il est nécessaire de rappeler que les Parcs naturels régionaux n'ont vocation ni à interdire la chasse ni à en réglementer les pratiques sans concertation ni volonté des chasseurs locaux. En Occitanie, aucun Parc naturel régional n'a interdit la pratique de la chasse.

A contrario, un Parc naturel régional peut être un atout significatif pour la chasse et les chasseurs. D'abord, parce que les PNR sont engagés dans la préservation et la gestion durable de la faune

et de ses habitats, ce qui peut favoriser des populations animales équilibrées et en bonne santé. Les mesures de conservation, la gestion des habitats naturels et la mise en place de programmes de suivi de la faune contribuent donc à maintenir des conditions propices à la chasse. Un parc peut contribuer à des programmes de recherche, il a pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions qui peuvent être reprises sur tout autre territoire, au niveau national mais aussi international. Il peut également être un moyen de valoriser des actions et de mobiliser des sources de financement en faveur de l'amélioration des habitats de certaines espèces.

Un parc peut également jouer un rôle significatif dans la préservation des territoires de chasse. En effet, les PNR sont des espaces pouvant bénéficier de protections vis-à-vis de l'urbanisation, du développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque au sol) et du tourisme de masse, où la préservation de la biodiversité et des paysages est une priorité. Cela signifie que les habitats naturels nécessaires aux pratiques de chasse, tels que les forêts, les zones humides ou les prairies, sont maintenus et protégés. Ces territoires préservés offrent aux chasseurs des opportunités de pratiquer leur activité dans des environnements naturels riches et diversifiés. De plus, les règles et recommandations de gestion de la faune établies dans la charte du PNR peuvent permettre de garantir des pratiques de chasse durable et respectueuses de l'environnement, pour peu que les acteurs cynégétiques fassent connaître les enjeux qui sont les leurs.

Les PNR doivent reconnaître l'importance de la chasse en tant que pratique culturelle et traditionnelle. Ils favorisent la préservation des savoirs, des savoir-faire et des traditions liés à la chasse, contribuant ainsi à la sauvegarde du patrimoine culturel. Des événements, des expositions ou des animations peuvent être organisés pour promouvoir la culture cynégétique et sensibiliser le grand public à son importance pour le territoire.

Les PNR s'engagent souvent dans des actions de sensibilisation et d'éducation environnementale, qui peuvent être conduites en partenariat avec les Fédérations des Chasseurs. Cela inclut souvent des programmes destinés aux chasseurs, visant à promouvoir une chasse responsable, éthique et respectueuse de la biodiversité. Des initiatives de formation peuvent être mises en place pour informer les chasseurs et le grand public sur les enjeux de la conservation et les bonnes pratiques de chasse durable.

En résumé, un PNR peut être un atout pour la chasse et les chasseurs en offrant des territoires préservés, une gestion durable de la faune, des zones de chasse de qualité et la valorisation des traditions cynégétiques. De plus, les actions de sensibilisation et d'éducation environnementale menées par les PNR favorisent une pratique de la chasse responsable et respectueuse de l'environnement.

## LE PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES-BAROUSSE-PYRÉNÉES : UN PNR EN CONSTRUCTION

### Etat d'avancement du projet de PNR Comminges-Barousse-Pyrénées



Conscients des enjeux et des pressions à l'œuvre sur le sud du département, les élus locaux ont initié en 1997 les démarches visant à créer un PNR en Comminges. Le Parc naturel régional Comminges-Barousse-Pyrénées est donc avant tout élaboré comme un outil pertinent et concret de réponse au développement et à l'aménagement du territoire.

En 2004, l'Association pour le développement en Comminges Pyrénées est créée et permet la signature d'un contrat de Pays signé avec l'Etat, la Région et le Département. Cela permet alors la réalisation de nombreux projets de développement et aboutira à l'émergence du Pôle d'Equilibre de Territoire. Ce syndicat créé, les élus ont alors chargé l'Association de porter le projet du PNR et d'engager une étude d'opportunité et de faisabilité. Saisie par l'association, la Région Midi-Pyrénées a voté le 22 décembre 2011 le soutien de « l'étude en vue de la création d'un Parc naturel régional (PNR) en Comminges ».

L'étude d'opportunité et de faisabilité du projet du PNR Comminges-Barousse-Pyrénées s'est déroulée sur une période de quatre ans. Une première partie de l'étude a été conduite de janvier à juin 2015. Elle a été consacrée à l'analyse du territoire (diagnostic des enjeux, évaluation des patrimoines) et à l'écoute des motivations locales (élus et socioprofessionnels). Courant 2016, une étude fine a été menée et a permis d'aboutir à un périmètre plus pertinent avec notamment l'intégration de la vallée de la Barousse.

Après la réorganisation des intercommunalités du territoire en 2017, la définition des premières actions de préfiguration et la mise en place de la structure de portage ont été menées à bien. Ainsi l'Association pour la création du Parc naturel régional Comminges-Barousse-Pyrénées a été actée au cours du mois de mars 2019. Concernant la mobilisation des acteurs, une forte motivation d'une grande partie des élus locaux, des acteurs locaux et un réel sentiment d'appartenance de la population au territoire « Comminges Barousse » ont été ressentis. Le 29 juillet 2020 le Préfet de Région Occitanie a adressé son avis d'opportunité portant sur le projet de création du Parc naturel régional Comminges-Barousse-Pyrénées validant la pertinence en termes d'enjeux environnementaux et sociétaux du périmètre proposé. A ce

jour, le projet de PNR Comminges-Barousse-Pyrénées regroupe 196 communes et 5 communautés de communes.

Le diagnostic de territoire, mêlant état des lieux thématique, valorisation et recensement des patrimoines naturels, bâtis et culturels, est un point de départ de l'élaboration de la future charte du Parc naturel régional Comminges-Barousse-Pyrénées. Les enjeux socio-démographiques, économiques et écologiques du territoire, issus de ce diagnostic ont été partagés avec les nombreux élus et acteurs locaux à l'échelle du périmètre de projet. Lorsque le diagnostic de territoire est validé, les enjeux identifiés comme prioritaires pour le territoire représentent les fondations du projet stratégique de la future charte. Déclinée en orientations, la stratégie du territoire devra faire l'objet d'engagements des élus et acteurs locaux. Ces engagements seront pris sous forme de mesures détaillées qui seront garantes de la mise en œuvre d'actions concrètes et de démarches expérimentales sur le territoire.



Véritable projet de territoire, l'application de la future charte, en cours d'élaboration, s'inscrit dans la durée. Sa mise en œuvre nécessite une spatialisation des enjeux afin de localiser ses engagements et les actions prioritaires par la stratégie. Une évaluation permanente des actions mises en œuvre sera menée. Afin de permettre une gouvernance la plus ouverte possible aux élus, à la population et aux acteurs du territoire, les modalités d'évaluations pourront être complétées tout au long de l'existence de la future charte, afin d'en assurer la pertinence.

### ***La nécessaire implication des acteurs cynégétiques dans la constitution du futur PNR***

La charte du Parc naturel régional Comminges-Barousse-Pyrénées revêt une importance significative pour la mise en valeur des actions et de la culture cynégétique dans le sud du département. La présence de la chasse et de la gestion de la faune dans le PNR est un sujet complexe, qui fait intervenir différents acteurs, nécessitant une approche équilibrée entre la conservation de la biodiversité, le partage de l'espace et la pratique de la chasse.

La charte du PNR Comminges-Barousse-Pyrénées constituera donc un document clé qui définira les orientations et les actions à entreprendre dans des espaces préservés. Pour ne pas être simples spectateurs, il conviendra pour la FDC31 et pour ses adhérents territoriaux de veiller à la conciliation entre les intérêts de différents acteurs, dont ceux des chasseurs, tout en garantissant la préservation de la nature et la durabilité des ressources cynégétiques. Mieux encore, les acteurs cynégétiques pourront faire valoir leurs connaissances, leurs compétences et leurs projets dans le cadre de ces nouvelles politiques publiques locales, notamment concernant le suivi scientifique et la préservation des habitats de la faune sauvage (suivi du Grand Tétrás, suivi de la Perdrix Grise de Montagne, de l'Isard et du Cerf, etc.).

De plus, la future charte pourra tenir compte de recommandations en matière de gestion de la faune et de la pratique de la chasse, et pourra reprendre des principes de préservation des espèces et de leurs habitats. Le travail de la FDC31 et de ses adhérents aura alors pour objectif que soient prises en compte les spécificités locales et les pratiques traditionnelles garantes de la conservation des paysages et des écosystèmes locaux.

La charte pourra également permettre de favoriser la mise en valeur de la culture cynégétique. La FDC31 souhaite faire reconnaître l'importance de la chasse en tant que pratique historique et culturelle, notamment dans les territoires pyrénéens où elle peut être profondément enracinée. La charte doit encourager la préservation des traditions cynégétiques, la transmission des savoirs et des savoir-faire liés à la chasse, ainsi que la promotion de la chasse responsable et éthique. Par ailleurs, pour augmenter la notoriété de produits locaux et indiquer leur respect de l'environnement les PNR peuvent apposer une marque « Valeurs Parc naturel régional ». Par ces politiques, il pourrait être intéressant que le futur parc puisse

contribuer à la valorisation de démarches collectives, solidaires et au développement de filières et de produits locaux, comme par exemple la transformation, la valorisation et la distribution de la viande de gibier.

Par ailleurs, la charte des PNR contribue à sensibiliser les chasseurs et le grand public aux enjeux de la biodiversité et de la préservation de la faune. Celle du futur PNR pourra promouvoir des actions de sensibilisation et d'éducation environnementale du grand public et des touristes, afin d'informer sur les espèces, leurs habitats, ainsi que sur les pratiques de chasse durable et sur leur nécessité pour préserver les habitats naturels et les paysages. L'implication de la FDC31 et de ses adhérents dans ces démarches favorisera une meilleure compréhension mutuelle entre les acteurs de la chasse et les autres usagers de l'espace naturel, renforçant ainsi l'écoute, le respect et la coopération.

En somme, la charte du Parc naturel régional Comminges-Barousse-Pyrénées devra être élaborée avec la participation du réseau cynégétique local et constituera un enjeu majeur pour la mise en valeur des actions et de la culture cynégétique. Elle devra viser à concilier la préservation de la biodiversité avec la pratique de la chasse, en fixant des règles et des recommandations adaptées au contexte local. En favorisant la gestion durable de la faune et la valorisation des traditions cynégétiques, la charte contribuera à la préservation des écosystèmes, à l'équilibre des populations animales, à la promotion d'une chasse responsable et respectueuse de l'environnement et à la valorisation des actions portées par le réseau cynégétique fédéral.







# Consommation de viande de sanglier crue ou peu cuite : attention au risque de trichinellose !

Deux cas humains de trichinellose ont été diagnostiqués après consommation de viande de sanglier peu cuites et non contrôlées, il y a quelques années dans les Pyrénées-Orientales.

Cette maladie est causée par un parasite microscopique du genre *Trichinella*, appelé souvent « Trichine » qui peut provoquer de graves symptômes : diarrhée, fièvre, œdème du visage, douleurs musculaires et signes nerveux, troubles de la vision, avec des séquelles parfois irréversibles.

L'infestation par *Trichinella* touche de nombreux animaux sauvages : carnivores, omnivores, oiseaux rapaces et détritivores, et domestiques : chiens, chats, porcs, chevaux, ainsi que l'Homme. L'infestation se produit en consommant de la viande contaminée crue ou insuffisamment cuite. En Europe, il s'agit essentiellement de viande de sanglier, de cheval et de porc.

Afin de prévenir le risque de contamination, la législation impose des prélèvements pour les porcs et les chevaux abattus en vue de la recherche des larves de trichine. Elle impose aussi la réalisation de prélèvements systématiques avant toute mise sur

le marché de viande de sanglier (par exemple via un abattoir, un atelier de traitement du gibier, un boucher, un restaurant ou encore dans le cadre d'un repas associatif).

La réglementation nationale prévoit une dérogation à cette obligation de prélèvement uniquement dans le cas de la cession par le chasseur directement au consommateur final de petites quantités de gibier. Dans ce cas, seule l'information du consommateur sur les risques liés à *Trichinella* est obligatoire et notamment l'importance de la cuisson à cœur pour assainir la viande du sanglier. En effet, seule une chaleur suffisante au cœur de la viande détruit le parasite et ses œufs. Un prélèvement pour rechercher les larves reste pour autant fortement recommandé même dans ce cadre.

La situation actuelle liée à la circulation du parasite dans certains départements demeure préoccupante du fait de l'augmentation des populations de sangliers, du changement des habitudes culinaires et de l'absence de contrôles suffisants des viandes de sangliers tués par action de chasse et non dirigées vers un établissement de traitement du gibier.

## POUR RÉSUMER

### L'analyse est obligatoire si

- Commercialisation du sanglier
- Organisation d'un repas de chasse (repas organisé, en dehors de l'usage domestique privé, par un ou plusieurs chasseurs, auquel toute personne, sans lien particulier avec les chasseurs, peut participer), ou repas associatif

### L'analyse n'est pas obligatoire mais conseillée

- Si cession à des particuliers (obligation de donner une information sur la trichine et les moyens de s'en protéger)
- Lors d'un partage convivial de la venaison entre chasseurs

En l'absence d'analyse, voici quelques recommandations pour une consommation personnelle qu'il est important de rappeler :

- Cuisson à cœur afin de permettre la destruction des larves. La cuisson de la viande (71° C, viande grise à cœur) est la seule méthode de prévention.
- Pas de viande crue ou fumée

### À noter :

**la congélation, la salaison ou la fumaison, ne permettent pas l'élimination des parasites !**



# Animal trouvé mort ou blessé à la suite d'une collision, que faire ?

Le statut des animaux sauvages vivant en France est celui du bien n'appartenant à personne, au contraire de l'animal domestique.

On qualifie la faune sauvage de res nullius ou chose sans maître. Nul ne peut donc en revendiquer la propriété en dehors de la personne qui, soit l'a mise à mort, soit l'a trouvée fortuitement, même sur une propriété qui ne lui appartient pas si elle justifie de sa présence légitime sur les lieux.

Cependant, la propriété de l'animal trouvé mort n'implique pas nécessairement son entrée en possession par l'auteur de la découverte, c'est le cas lors d'une collision.

Les animaux tués à la suite d'une collision accidentelle avec un véhicule sont enlevés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'équarrissage.

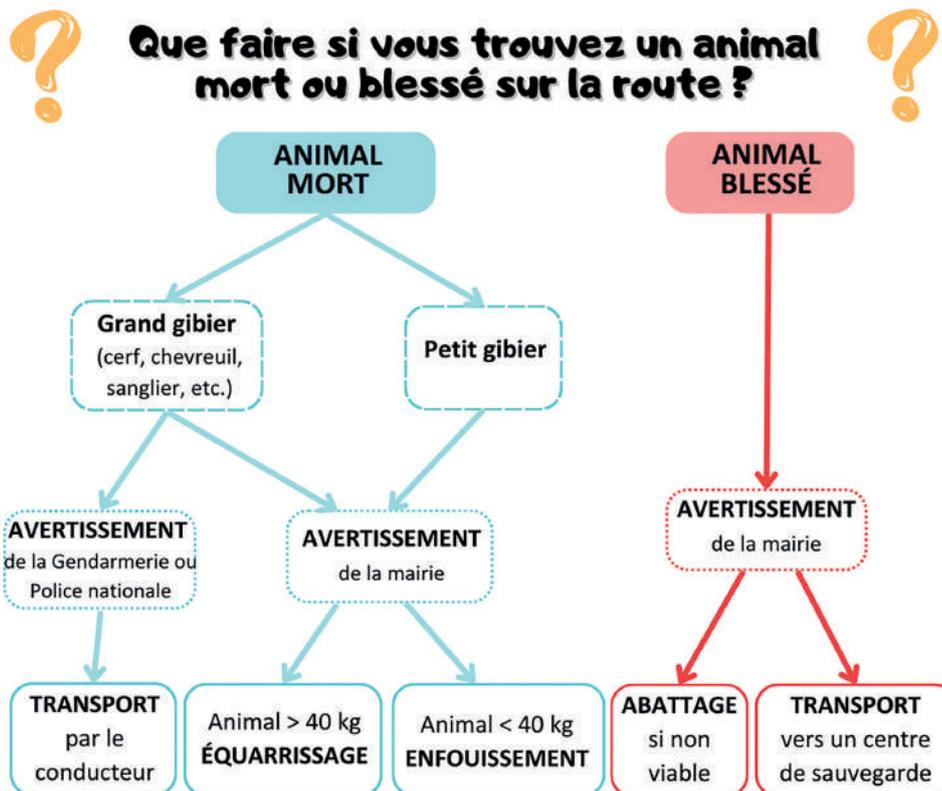
Le conducteur du véhicule à l'origine de l'accident ne peut être poursuivi pour chasse avec un moyen prohibé car il s'agit d'un cas de force majeure (article 121-3 du Code pénal). Il ne peut pour autant se voir remettre l'animal tué lors de la collision, le véhicule constituant un moyen prohibé sauf s'il s'agit d'un grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier, chamois, mouflon, daim, isard). Dans ce dernier cas, le gibier tué accidentellement peut, en exécution de l'article L. 424-9 CE, être transportés sous la réserve exposée ci-dessous.

## Conduite à tenir :

S'il s'agit d'un grand gibier, l'automobiliste désirant le transporter doit impérativement prévenir les services de la Gendarmerie ou de la Police nationale.

S'il ne souhaite pas le transporter, il doit avertir les services de la commune sur laquelle la collision a eu lieu. En effet c'est au maire que revient la charge d'aviser la société d'équarrissage dans les 12 heures suivant la collision en exécution des articles L. 226 – 5 et L. 226 – 6 du Code rural. Si l'animal pèse moins de 40 kg, il peut être simplement enterré.

Si l'animal n'est que blessé, le maire n'en est pas moins avisé afin qu'il puisse, pour préserver la sécurité publique dont il a la charge sur sa commune, faire abattre l'animal (article L. 2212-2 5° du Code général des collectivités territoriales). Le maire peut à cet effet requérir les services d'un agent assermenté (garde champêtre, lieutenant de louveterie, garde particulier, agent de l'OFB...), ou même d'un simple particulier disposant d'un permis



de chasser valide (validation délivrée par la FDC et titulaire d'une assurance chasse) et ayant une arme à feu légalement détenue (compte SIA) afin de faire cesser le trouble au plus vite. Autre possibilité, la mairie peut faire transporter l'animal blessé (et viable) vers un centre de sauvetage, s'il en existe un à proximité.

S'il s'agit d'un petit gibier, l'automobiliste n'a pas l'autorisation de le transporter. Il doit signaler l'animal mort ou blessé à la mairie de la commune concernée.

Le maire devra faire en sorte de faire enlever l'animal de la voie publique, ou de l'enfouir.



# Promenons-nous sur le sentier ...

Cette année, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne (FDC31) a été sollicitée par deux Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA), celle de Montaut et celle de Saint-Sulpice-sur-Lèze pour monter un projet conjoint d'éducation à l'environnement.

Ce projet vise à implanter un sentier pédagogique sur la boucle de Pesquiès, un chemin de randonnée préexistant à cheval sur les communes de Montaut et de Saint-Sulpice-sur-Lèze. Il serait destiné à sensibiliser et à informer les familles et les scolaires à la faune et la flore environnante de manière ludique. L'objectif est d'amener les jeunes et le grand public à prendre conscience des interactions entre les activités humaines et la biodiversité.

La FDC31, a écrit et composé la maquette graphique des 7 panneaux :

- Le panneau de présentation du sentier
- Trois panneaux espèces qui présenteront respectivement la perdrix rouge, le chevreuil et la buse variable
- Deux panneaux habitats, décrivant les rôles d'une mare et d'une haie
- Un panneau exposant les moulages d'empreintes de 4 mammifères (le sanglier, le renard, le hérisson, le blaireau)

Ils seront tous accompagnés d'un panneau "activités" qui propose aux visiteurs des jeux ou des énigmes dont le thème est semblable au panneau adjacent.

Des outils pédagogiques complémentaires au sentier d'informations ont également été pensés pour rendre ce sentier plus ludique. Un fascicule destiné à être emporté par les enfants sur le sentier lors des sorties scolaires a été réalisé. Il propose des activités supplémentaires permettant de capter l'attention des enfants tout au long de la promenade. La Fédération a également apporté son savoir-faire pour la conception du dossier de demande de financement.

Aujourd'hui, les représentants des ACCA portent ce projet vers les acteurs locaux (mairies, communauté de communes ...) afin de compléter les financements.

**Nous espérons voir ce beau projet aboutir très prochainement.**

**Exemple de maquettes des panneaux que vous pourrez voir :**



### Chasseurs

- Responsabilité Civile
- Dommages subis par les chiens (option)
- Accidents corporels (option)
- Multirisque fusil (option)

### Associations

- Responsabilité Civile
- Accidents corporels des membres de l'association
- Protection Juridique
- Responsabilité Civile des Dirigeants

### Contactez-nous

☎ 05 34 45 51 45

✉ [contact@monassurancechasse.fr](mailto:contact@monassurancechasse.fr)



## Une Chasse ni à tir, ni à courre, mais au vol !

En Haute Garonne comme partout en France, ils ne sont pas nombreux, mais ils sont bien présents : **quelques fauconniers continuent de pratiquer et de faire perdurer la chasse au vol.**

Cet art ancestral, classé chasse traditionnelle, est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2011.

Rappelons que **la fauconnerie, dans son sens premier, est l'art de capturer un gibier sauvage dans son milieu naturel, à l'aide d'un oiseau de proie affaîti** (dressé à cet effet). Lorsque des fauconniers réalisent des démonstrations de vol dans un but pédagogique au sein de parcs animaliers, cela s'appelle de la volerie, car aucun acte de chasse n'est pratiqué.

C'est cette chasse que pratique depuis 20 saisons Eric Alberti, président de l'AICA de Mazerès/Montsaunes, et délégué Régional de l'ANFA (Association Nationale de Fauconnerie et Autourserie), avec un équipage constitué d'une femelle de Buse de Harris, d'un tiercelet (mâle) d'Autour des Palombes, et de deux pointers.

Le rôle joué par les chiens dans cette chasse est de débusquer et de lever le gibier, quant à celui des rapaces, il est d'attraper la proie.

Le gibier le plus couramment chassé avec ses oiseaux sont les faisans, les perdrix, les lapins et les lièvres. Mais il rêve également de pouvoir attraper bécasse ou canard colvert, considérés un peu comme le graal, car très difficile à capturer de par leur vitesse et leur ruse.



Tous les ans, au cours du mois de décembre, Eric organise sur son AICA une sympathique journée de chasse au vol. Il invite des chasseurs à tir et des fauconniers à venir partager avec convivialité leur mode de chasse.

Par sécurité les chasseurs à tir sont placés sur une commune, et les chasseurs aux rapaces sur l'autre. Le rendez-vous se fait le matin à la cabane de chasse. Après le café matinal, les participants sont enregistrés et les différents groupes sont organisés. Toute la journée est consacrée à la recherche et la chasse du faisan, ponctuée le midi par un repas partagé et convivial.

Le rassemblement de fin d'après-midi permet à chacun de raconter ses exploits, rencontres ou émotions de la journée. C'est un beau moment d'échanges.

### Venez découvrir la chasse au vol

L'association permet aux novices ou curieux de partager ces moments de découverte avec eux.

Ainsi lors de cette journée, les « visiteurs » ont la possibilité de suivre le groupe de fauconniers, permettant de découvrir ce mode de chasse si particulier et si rare, au plus près.

Attention ! les places seront limitées, car les rapaces peuvent être perturbés par un trop gros afflux de personnes, et aucun chien étranger aux rapaces n'est accepté.

Pour réserver votre place, contactez Eric.

### Invitez Eric sur votre territoire de chasse !

Pour découvrir la chasse au vol, ami chasseur, vous avez une autre possibilité. Vous pouvez inviter Eric avec ses amis fauconniers à venir chasser le petit gibier sur votre territoire.

L'oiseau de chasse n'étant pas un objet comme un fusil ou un arc, il a constamment besoin de voir du gibier, afin de se perfectionner à chaque sortie. Il peut également éprouver de la frustration qui peut se muter en agressivité s'il ne satisfait pas son besoin naturel de prédation. Il est donc nécessaire aux fauconniers de montrer régulièrement du gibier et donc des occasions d'attaques à leurs oiseaux. C'est pour cela qu'ils sont en perpétuelle recherche de territoires disponibles pour les accueillir de façon occasionnelle ou régulière.

#### Contact :

Eric ALBERTI : 06 07 04 67 96

courriel : [alberti.e1010@gmail.com](mailto:alberti.e1010@gmail.com)



## Manon, une jeune conductrice de recherche au sang, passionnée.

Depuis ses 16 ans, Manon DAFFOS chasse. Son grand-père, sa grand-mère et sa mère chassaient, et c'est « naturellement » que son père a été invité à passer le permis. « C'est ma mère qui a poussé mon père à passer le permis de chasser » dit-elle fièrement.

Dans cette famille de montagnards, la chasse c'est dans le sang !

Nous avons rencontré Manon pour mieux connaître sa nouvelle mission de conductrice de recherche au sang.

**FDC31 : Bonjour Manon, pouvez-vous nous dire comment vous êtes devenue conductrice ?**

Manon Daffos : Un ami de mon père était conducteur, c'est par lui que j'ai découvert cette pratique. Je ne connaissais pas la recherche au sang, j'aimais bien aller à la chasse au grand gibier.

Mais c'est lors d'une partie de chasse, alors que j'avais blessé un jeune cerf, que j'ai compris l'intérêt et la nécessité de retrouver l'animal pour lui éviter d'endurer ses souffrances. Nous avons fait appel à cet ami qui était présent à cette battue, pour retrouver l'animal. Je me souviens avoir ressenti une grande satisfaction. C'était l'aboutissement de mon acte de chasse. C'est de là que m'est venue l'idée. J'ai alors commencé à m'y intéresser de plus près. Généralement la recherche se fait avec un Teckel, chien spécialisé dans ce travail. Je voulais au départ un Teckel mais on m'a conseillé un Rouge de Bavière, race plus adaptée à la montagne. L'ami de mon père, qui a des Rouges de Bavière, m'a proposé de garder un chiot de sa prochaine portée, alors j'ai patienté.

**FDC31 : Comment avez-vous été formés, vous et votre chien ?**

M.D. : Pour être conducteur, il faut suivre une formation de deux jours. Puis le diplôme s'obtient après avoir passé une épreuve avec le chien.

### Bilan des recherches

18 conducteurs, adhérents de l'UNUCR ou de l'ARGGB, interviennent sur notre département.

Au cours de la campagne 2022-2023, les 12 conducteurs de l'UNUCR sont intervenus pour réaliser 100 recherches et 17 contrôles de tirs. Sur les 100 recherches, 47 ont abouti, ce qui représente 47 % de réussite, soit bien au-dessus de la moyenne nationale qui est à 41%.

Pour les 6 conducteurs de l'ARGGB, 74 recherches ont été effectuées avec un taux de réussite d'un tiers environ, soit 23.

La Fédération encourage les chasseurs à faire appel aux conducteurs aussi souvent que cela est nécessaire. Leurs coordonnées sont notées dans le carnet de battue et sont consultables sur le site internet de la FDC31, menu : Ma Fédé/Associations spécialisées.



J'ai donc suivi la formation et j'ai éduqué SOUM, jeune mâle Rouge de Bavière, dès son plus jeune âge. J'ai entraîné le chiot sur piste artificielle en attendant ses 1 an, et de pouvoir passer l'épreuve diplômante.

Rapidement après la réussite de l'examen, je l'ai amené sur piste naturelle, où il s'est très bien adapté. J'ai vite constaté que la piste naturelle lui donnait plus envie de rechercher.

**FDC31 : Sur le terrain, expliquez-nous comment ça se passe ?**

M.D. : Je suis sur le secteur de Boutx – Le Mourtis, donc en plein cœur de la montagne. En tant que chasserresse dans le secteur, on me connaît. Ça fait maintenant un an que je suis conductrice et en une saison sur les 20 recherches que j'ai faites, j'ai retrouvé 10 animaux. C'est un bon pourcentage de réussite, car les situations de recherche ne sont pas toujours idéales. Les conditions météo peuvent être défavorables ; s'il y a du vent, ou si une longue pluie a éliminé les odeurs au sol, SOUM est plus en difficulté. D'autre part, parfois les pistes sont « brouillées » car les précautions n'ont pas été prises pour protéger la piste. La recherche se fait idéalement sur piste froide, donc nous intervenons à minima dans les 4h. Il m'est arrivé d'intervenir 20h après la partie de chasse, c'est assez rare, cela va dépendre aussi de mes disponibilités.

**FDC31 : Vous avez un message à faire passer aux chasseurs qui hésitent à vous appeler ?**

M.D. : Oui, j'ai même plusieurs messages. N'hésitez pas à appeler un conducteur ou conductrice dès que vous avez blessé un animal. Vous ne nous dérangez jamais ! Si nous ne sommes pas disponibles, nous trouvons toujours une solution, entre conducteurs nous communiquons. D'autre part, n'essayez pas de rechercher vous-même un animal blessé. Si vous piétinez ou si vous lâchez les chiens, vous risquez de faire disparaître les traces, ce qui ne facilite pas la recherche du conducteur. Au contraire marquez les indices (traces de sang), c'est une bonne aide pour nous.

**FDC31 : Pour terminer, un message personnel sur cette pratique ?**

M.D. : Ce qui me plaît le plus c'est la complicité avec SOUM. J'essaye de le comprendre, de le guider, de l'aider à aboutir jusqu'à l'animal blessé. Quand il le retrouve, je sens bien qu'il est satisfait, c'est une vraie fierté pour moi également.

Je suis chasserresse dans le secteur de la montagne, on se connaît tous. Femme conductrice ou homme, il n'y a pas de différence, c'est la passion qui compte. Je vois que les demandes sont plus nombreuses, je trouve que les chasseurs prennent plus conscience que la recherche au sang est la finalité de la chasse, c'est le respect du gibier blessé. Je suis heureuse d'y contribuer.

Merci Manon pour ce beau témoignage. Nous vous souhaitons une belle saison 2023-2024 de chasse et de recherche avec SOUM.



## Parrainez vos amis, et partagez !

Plusieurs raisons poussent les chasseurs à ne pas renouveler leur validation durant plusieurs années : l'éloignement géographique lié au travail, les autres loisirs, la famille qui s'agrandit, ou encore la maison que l'on construit ou rénove, sont les raisons généralement évoquées.

Puis il arrive un moment où le possesseur du permis de chasser revient dans sa région d'enfance, a trouvé des collègues de travail qui chassent, ou encore est proche de la retraite, et tout redevient possible ... il a envie de CHASSE !

Vous connaissez certainement un ami proche ou un membre de votre famille qui vous a parlé de reprendre le fusil et qui souhaite valider après plusieurs années d'arrêt.

Alors ne le privez pas, accompagnez le vers cette reconnexion avec la nature en le parrainant !

A la Fédération 31 on aime bien cette idée de partage ! Alors pour remercier Parrain et Filleul, on rembourse 50% de la cotisation départementale, soit 48.50€ chacun sur la validation (départementale ou nationale) !



Les démarches sont simples : un formulaire à remplir par le Parrain, qui doit avoir validé l'an dernier auprès de la FDC31, et le Filleul, qui n'a pas chassé depuis plus de 3 ans. Chacun joint son RIB et le tour est joué !

Renseignez-vous auprès du service Guichet Unique de la FDC31 : 05 62 71 59 33

## BANQUE - ASSURANCE - TÉLÉPHONIE

### UNE BANQUE QUI APPARTIENT À SES CLIENTS, ÇA CHANGE TOUT.

Le Crédit Mutuel,  
partenaire de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne,  
vous réserve **des offres de Bienvenue.**



**Crédit  Mutuel**

Le Crédit Mutuel, banque coopérative appartient à ses 8,1 millions de clients sociétaires.

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique – 10 rue de la Tuilerie – 31130 Balma

# Enquête nationale : Chasseurs à vos smartphones !

**Enquête Nationale**  
sur les prélèvements de chasse :

Rejoignez **ChassAdapt** pour une gestion durable de la Faune sauvage !

**Pourquoi participer à cette enquête ?**

- Des données essentielles pour la défense de la chasse.
- Cette enquête est un outil scientifique pour la promotion, la communication, la transparence et la défense de la chasse.
- La connaissance des prélèvements cynégétiques, pilier de la gestion durable des espèces chassées.
- Cette enquête est individuelle via l'outil moderne ChassAdapt.
- Cette enquête n'est pas un outil de contrôle et les données restent anonymes.
- Quelles espèces chassables concernées? **ABSOLUMENT TOUTES.**
- Déclarez tous vos prélèvements dès maintenant et en temps réel.

Les enquêtes nationales sur les prélèvements sont depuis de nombreuses années orchestrées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Depuis la réforme de la chasse et le basculement de l'ONCFS en Office Français de la Biodiversité, il n'était pas certain qu'une

nouvelle enquête des prélèvements cynégétiques soit effectuée. **Néanmoins, la connaissance est un élément fondamental pour assurer la gestion et la préservation des espèces et des pratiques cynégétiques.** La donnée issue des chasseurs est une source d'informations non négligeable qui peut fournir des renseignements sur la chasse et ses prélèvements.

La dernière enquête datant de 2013, il était nécessaire de relancer et surtout d'actualiser les données. Il est révolu le temps des sondages qui ne représentent qu'une infime partie du réseau, qui sont chronophages pour les enquêteurs et les contributeurs, et qui parfois sont mis à rude épreuve scientifique.

L'ouverture 2023 est donc l'occasion pour les chasseurs soucieux de faire valoir leurs connaissances et de participer activement à cette enquête. Plus les remontées d'informations seront nombreuses, plus la base scientifique de ces données participatives sera solide et permettra aux Fédérations, notamment à la Fédération Nationale, d'avoir des arguments en faveur de nos pratiques et de nos gibiers auprès des décideurs nationaux.

## Comment contribuer ?

Rien de plus simple, sur votre smartphone l'**application ChassAdapt** sera votre outil de collecte. À la base, cette dernière a été développée par la FNC pour le suivi des PMA (bécasse) et des quotas nationaux ou départementaux (Perdrix grise de montagne).

Si vous n'avez pas encore ChassAdapt, cette application est disponible gratuitement dans le Google play ou dans l'Apple store. Votre inscription nécessite uniquement votre date de naissance et votre identifiant guichet unique présent sur votre validation annuelle ; ceci signifie que seuls les chasseurs titulaires d'une validation en cours pourront y contribuer.

À partir de maintenant et pour la saison 2023-2024, chaque chasseur pourra y renseigner ses prélèvements au jour le jour quelle que soit l'espèce prélevée. Les informations récoltées sont toutes anonymes et ne font l'objet d'aucun dispositif de contrôle. Pour ce dernier point, pensez à respecter les règlements intérieurs de vos ACCA, les Plans de Gestion Cynégétique de votre département et notamment la caille, le Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) bécasse si vous avez opté pour le carnet dématérialisé. En fin de saison, chaque participant recevra le bilan annuel de sa saisie de données.

Les données collectées seront analysées par la Fédération Nationale des Chasseurs, dans l'objectif de mieux connaître et de mieux faire connaître la chasse en France. En effet, ces résultats seront utilisés dans un but de communication et de transparence pour la défense de la chasse française.

**Nous comptons sur la participation de tous les chasseurs haut-garonnais !**

**Si je chasse, je ChassAdapt !**

Développée par la FNC pour la gestion adaptative, ChassAdapt est une application utilisée pour que les chasseurs puissent enregistrer leurs prélèvements en temps réel sur leur smartphone. Application gratuite, simple et pratique d'utilisation qui permet d'entrer ses prélèvements en quelques clics directement sur le terrain, même sans réseau internet.

**SIMPLE RAPIDE EFFICACE**

**Pour télécharger l'application**

Disponible sur Google Play et App Store, ChassAdapt remplacera à terme les carnets papiers et bagues des espèces soumises à la déclaration des prélèvements.

Pour créer un compte, il vous sera demandé votre numéro d'identifiant Guichet Unique, numéro à 14 chiffres que vous pouvez trouver sous le code barre de votre validation annuelle du permis de chasser, ainsi que votre date de naissance. Il vous sera aussi demandé votre numéro de téléphone, afin de vous permettre de récupérer votre mot de passe, en cas d'oubli, de manière simplifiée.

DISPONIBLE SUR Google play App Store

# Collecte de cartouches, vous êtes de plus en plus nombreux !

## Collecter et recycler les cartouches usagées

S'il n'est plus permis de douter que les chasseurs haut-garonnais récupèrent leur cartouches et douilles usagées pour les rapporter chez eux après leurs parties de chasse, on ne peut que s'interroger sur les quantités de plastique et de laiton jetées chaque année aux ordures ménagères. Partant de cette interrogation, après des échanges avec les centres de tri, la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne a décidé de s'engager depuis maintenant près de 10 ans dans le programme régional « Chasse à la cartouche ».

Né en 2014 sous l'égide de la Fédération Régionale des Chasseurs, ce projet a permis de développer une filière régionale de valorisation des composants issus des cartouches de chasse pour limiter la quantité de cartouches jetées aux ordures ménagères (douilles de fusil et étuis de carabine). Bien connu des chasseurs départementaux, il a aussi permis d'adopter un nouveau geste écocitoyen : celui de ramasser et de rassembler ses cartouches pour les apporter à son association de chasse si elle organise la collecte, ou à des commerces partenaires. Enfin, il permet de valoriser l'image que les chasseurs renvoient auprès du grand public, à l'heure où le tri sélectif et le recyclage de nos déchets sont devenus essentiels.

## Plus de 3 tonnes de cartouches collectées cette année en Haute-Garonne !

Le projet de récupération des cartouches mobilise chaque année un grand nombre de chasseresses et de chasseurs du département, et la Fédération félicite tous ceux qui effectuent



ce geste en faveur de l'environnement et de la chasse départementale !

Cette année ce sont plus de 3 tonnes de cartouches qui ont été collectées et recyclées par l'intermédiaire d'une entreprise aveyronnaise.

Pour faciliter la collecte des cartouches usagées, la FDC31 vous rappelle que plusieurs « points de collecte » sont répartis sur le département. N'hésitez pas à déposer vos douilles et cartouches vides auprès de nos commerces partenaires, dont la localisation et les coordonnées sont fournies ci-dessous.

**Nous souhaitons à toutes et tous une agréable saison de chasse 2023-2024 !**

